

Portant validation des offres pour la réfection des peintures et des sols de l'école maternelle du Bourg le Comte

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la mise en concurrence effectuée ;
Considérant que les offres des sociétés KLUK et DEMEPOOL sont économiquement les plus avantageuses,

DECIDE :

De valider l'offre de la société KLUK pour la réfection des peintures et des sols de l'école maternelle du Bourg le Comte pour un montant de 65 453,60 € HT

De valider l'offre de la société DEMEPOOL pour la prestation de déménagement des salles de classe de l'école maternelle du Bourg le Comte pour un montant de 8 490 € HT

signé électroniquement le 26/05/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

